



DÉPARTEMENT DU LOIRET  
Arrondissement d'ORLÉANS  
**COMMUNE**  
**DE**  
**CLÉRY SAINT ANDRÉ**  
Code postal:45370  
Téléphone: 02.38.46.98.98  
Fax: 02.38.46.98.99

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

**Le Maire de la commune de Cléry-Saint-André,**

VU le code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, 2213-1, 2213-2 2213-4,

VU le code de la Route, R 110-1, R 110-2, R411-3-1, et 412-35, R411-4

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I -4° partie ; relative à la signalisation de prescription ;

**Considérant** que l'importance de la vie locale nécessite de rechercher un équilibre entre la circulation automobile, et que cet équilibre peut être trouvé en modifiant la route de la départementale Rue du Maréchal Foch.

### **ARRÊTE 71-05-2026 PERMANENT**

**Article 1 :** Tous les arrêtés ayant pu exister sont abrogés. **Pour la sécurité de tous un aménagement avec des feux tricolores sont installés face au numéro 174 Rue du Maréchal Foch en direction d'Orléans, 223 Rue du Maréchal Foch en direction de Dry. Tous les véhicules devront respecter cet aménagement à compter de la pose des panneaux et la mise en service des feux tricolores par les services techniques de la ville de Cléry-Saint-André.**

**Article 2 :** La vitesse reste limitée à 50 km/h pour permettre aux véhicules de pouvoir s'arrêter et ainsi respecter cet aménagement.

**Article 3 :** Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Cléry-Saint-André, Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de Cléry Saint André, Monsieur le policier municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète et à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Cléry-Saint-André,  
Le 19 mai 2026

Madame le Maire  
Ludivine RAYE LEAU



